


CHAPITRE 1

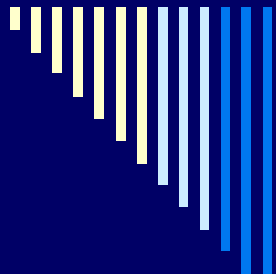
LE REGIME PARLEMENTAIRE



RAPPELS

Dans La séparation des pouvoirs :

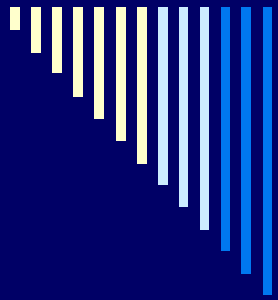
1. Il y a des situations de stricte séparation des pouvoirs
 2. Et des situations de collaboration des pouvoirs
-



RAPPELS

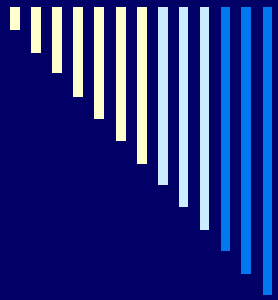
LES REGIMES DE SEPARATION DES POUVOIRS:

- ✓ Préoccupation de réduction des risques d'oppression;
- ✓ Référence aux écrits de Montesquieu;
- ✓ la « *théorie de la balance des pouvoirs* »;
- ✓ « ...*Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir* »;



RAPPELS

- LA COLLABORATION DES POUVOIRS
- C'est une caractéristique particulière des régimes parlementaires qui se traduit par les mécanismes de responsabilité politique du gouvernement devant l'organe législatif et par le droit reconnu à l'exécutif de dissoudre l'organe législatif
- La responsabilité politique du gouvernement peut résulter de procédures, telles la « motion de censure », la « motion de défiance » et la « question de confiance », ainsi que la « motion d'avertissement »



RAPPELS

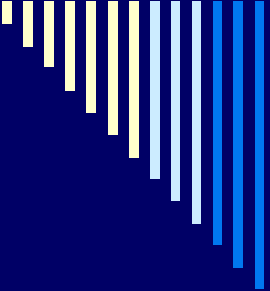
□ EXEMPLES DE REGIMES PARLEMENTAIRES

- Grande Bretagne {Monarchie}
- France {République Unitaire}
- Espagne {Monarchie}
- Allemagne {République Fédérale}
- Italie {République à organisation régionale}
- Belgique {Monarchie}
- Japon {Empire}



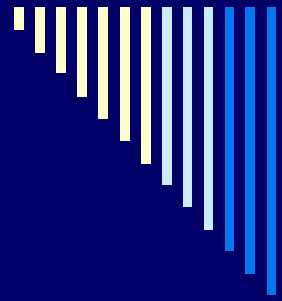
QUELQUES DEFINITIONS

- La notion de “*régime politique*” s’appréhende à partir des règles d’organisation et de fonctionnement des institutions politiques d’un pays donné
 - Quelques distinctions:
 - Régime monarchique & régime républicain
 - Régime de parti unique & régime pluraliste
 - Régime libéral & régime autoritaire (marxiste, fasciste, ...)
 - Régime parlementaire & régime présidentiel
 - Ces subdivisions peuvent se combiner dans la pratique.
-



□ Ainsi, les régimes **libéraux**, **pluralistes**, de type **républicain** se répartissent en:

- Régime Parlementaire
 - Régime Présidentiel
 - Régime d'Assemblée
-



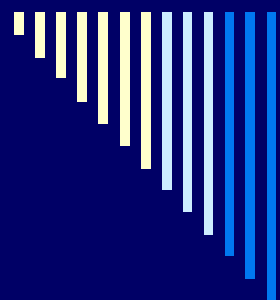
□ De même que les régimes **libéraux**, **pluralistes**, de type **monarchique** se répartissent en:

- Régimes Parlementaires
- Régimes de Monarchie Constitutionnelle



LE REGIME PARLEMENTAIRE

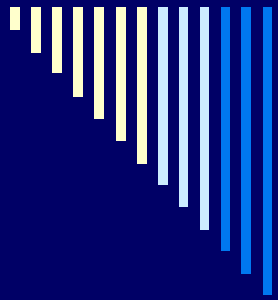
- ❑ C'EST UN TYPE DE REGIME APPARU AU 19EME SIECLE EN FRANCE ET EN GRANDE BRETAGNE
 - ❑ IL EST CARACTERISE PAR LA COLLABORATION DE L'EXECUTIF ET DU LEGISLATIF
 - ❑ LE GOUVERNEMENT EST INDEPENDANT MAIS RESPONSABLE POLITIQUEMENT DEVANT LE PARLEMENT
 - ❑ LE PARLEMENT PEUT METTRE EN JEU LA RESPONSABILITE POLITIQUE DU GOUVERNEMENT
 - ❑ LE GOUVERNEMENT DISPOSE EGALEMENT DE MOYENS D'ACTION SUR LE PARLEMENT
-



LE REGIME PARLEMENTAIRE

DEUX CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

- LA RESPONSABILITE POLITIQUE DU GOUVERNEMENT
- LA COLLABORATION DES POUVOIRS



LA RESPONSABILITE POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

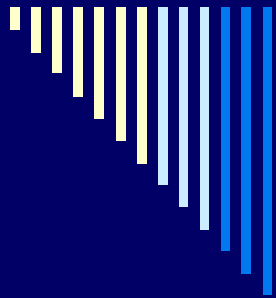
ELLE PEUT ETRE ENGAGEE DE DEUX MANIERES:

- SOIT SUR L'INITIATIVE DU CHEF DU GOUVERNEMENT QUI POSE LA QUESTION DE CONFIANCE
- SOIT SUR L'INITIATIVE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE QUI DEPOSENT UNE MOTION DE CENSURE



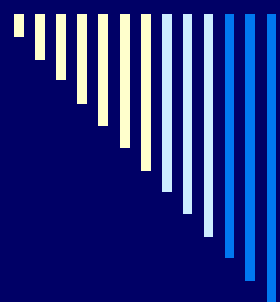
LA QUESTION DE CONFIANCE

- DANS LA PRATIQUE, LE GOUVERNEMENT POSE LA QUESTION DE CONFIANCE POUR TESTER SA MAJORITE ET S'ASSURER DE SON SOUTIEN;
- IL PEUT AINSI LUI DONNER UN CHOIX ENTRE LA CONFIRMATION DE SON APPUI ET L'OUVERTURE D'UNE CRISE QUI REVERRAIT LES ELUS DEVANT LEURS ELECTEURS



LA MOTION DE CENSURE

- ❑ C'EST UNE ACTION QUI SE DECLENCHE LORSQUE LES PARLEMENTAIRES VEULENT REFUSER UNE DECISION QUE L'EXECUTIF LEUR DEMANDE D'APPROUVER
- ❑ EN DEPOSANT LA MOTION, LES ELUS SIGNIFIENT AU GOUVERNEMENT LEUR DESACCORD ET TENTENT DE LE RENVERSER
- ❑ LES PARLEMENTAIRES PRENNENT EUX MEMES L'INITIATIVE DE LA MOTION
- ❑ SI LE TEXTE DE LA MOTION EST ADOPTE, LE GOUVERNEMENT DOIT SE RETIRER



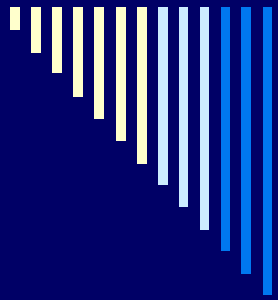
LA COLLABORATION DES POUVOIRS

- L'UN DE SES PRINCIPAUX INSTRUMENTS EST LE “DROIT DE DISSOLUTION”
- LA COLLABORATION SE DEPLOIE EGALEMENT PAR LE BIAIS DES MOYENS D'ACTION RECIPROQUES DES POUVOIRS



LE “DROIT DE DISSOLUTION”

- C'EST LE DROIT DONT DISPOSE L'EXECUTIF DE METTRE PREMATUREMENT UN TERME AU MANDAT DES REPRESENTANTS DE LA NATION ET DE PROVOQUER AINSI DES ELECTIONS ANTICIPEES
- LA DISSOLUTION CONSTITUE AINSI UN ROUAGE ESSENTIEL DU REGIME PARLEMENTAIRE PAR SA SAUVEGARDE DE L'EQUILIBRE ENTRE LES POUVOIRS
- SON UTILISATION PEUT:
 - ❖ PERMETTRE DE CONSOLIDER LA COALITION MAJORITAIRE
 - ❖ FAIRE ARBITRER PAR LE PEUPLE UN CONFLIT ENTRE L'EXECUTIF ET LE PARLEMENT
 - ❖ ~~TIRER PARTI D'UNE CONJONCTURE FAVORABLE~~



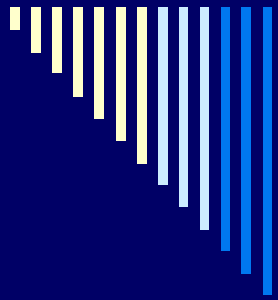
LES MOYENS D'ACTION RECIPROQUES

□ EXECUTIF SUR LE LEGISLATIF

- ELABORATION DES PROJETS DE LOI PAR LE GOUVERNEMENT
- PARTICIPATION AUX REUNIONS DES CHAMBRES
- DETERMINATION DE LA DUREE DES SESSIONS PARLEMENTAIRES

□ LEGISLATIF SUR L'EXECUTIF

- QUESTIONS ECRITES ET QUESTIONS ORALES
 - COMMISSIONS PARLEMENTAIRES
-



LE REGIME PARLEMENTAIRE BRITANNIQUE

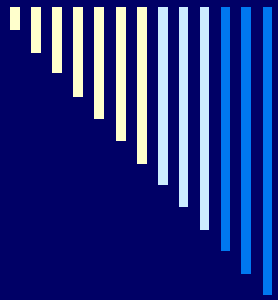
LA "CONSTITUTION" ANGLAISE

□ LES TEXTES "FONDATEURS":

- THE "MAGNA CARTA" DE 1215
- THE "PETITION OF RIGHTS" DE 1628
- THE "WRIT OF HABEAS CORPUS" DE 1679
- THE "BILL OF RIGHTS" DE 1689
- THE "PARLIAMENT ACTS" DE 1911 & 1949

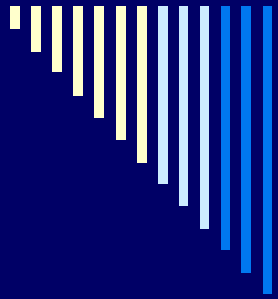
□ LE DROIT CONSTITUTIONNEL NON ECRIT:

Importance du droit coutumier et
des décisions juridictionnelles



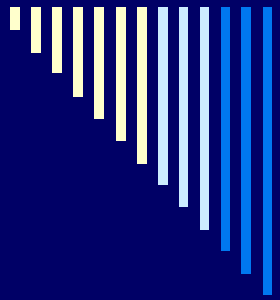
THE “MAGNA CARTA” DE 1215

- C'est un texte qui posa, pour la première fois, le principe que le roi n'est pas au dessus des lois.
- En vertu de cette « Charte » le Roi Jean Sans Terre accepta d'apporter des limites à son pouvoir absolu, en concédant un certain nombre de droits et de privilèges.
- En vertu de ce document furent précisés « les droits féodaux » face au pouvoir du monarque et énoncés les droits individuels de justice et de propriété.



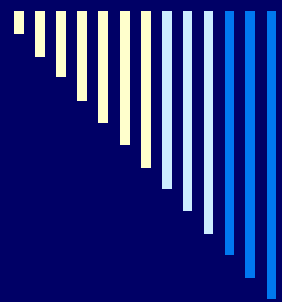
THE "PETITION OF RIGHTS" DE 1628

- TEXTE FONDAMENTAL EN VERTU DUQUEL ONT ETE INTERDITES LES ARRESTATIONS ARBITRAIRES PAR ORDRE DU ROI;
- IL A EGALEMENT CONFERE A LA CHAMBRE DES COMMUNES LE DROIT DE VOTER L'IMPOT.



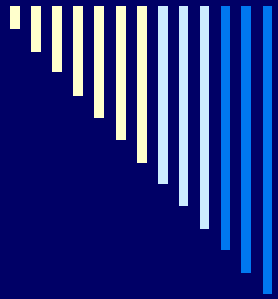
THE “WRIT OF HABEAS CORPUS” DE 1679

- Ce « Writ » mit un terme aux cas de détention arbitraire en exigeant la comparution de tout prévenu devant un juge afin qu’il puisse se prononcer sur son cas.
- Il interdit toute détention sans inculpation judiciaire au-delà de 24 heures.



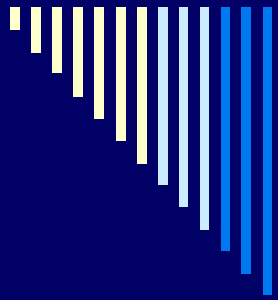
THE “BILL OF RIGHTS” DE 1689

- Elle réaffirme les droits du Parlement (sous le règne de Jacques II);
- Désormais, sont accordés les droits de:
 - ❖ Détermination des impôts
 - ❖ Mobilisation des troupes
 - ❖ Liberté de parole et de débat
 - ❖ Immunité juridictionnelle des parlementaires
 - ❖ Elections libres.



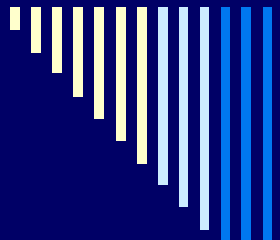
THE "PARLIAMENT ACTS" DE 1911 & 1949

CES LOIS CONSTITUTIONNELLES ONT
EU POUR EFFET DE MODIFIER LES
RELATIONS ENTRE LES DEUX
CHAMBRES DU PARLEMENT
BRITANNIQUE EN REDEFINISSANT
LEURS POUVOIRS RESPECTIFS



CARACTERISTIQUES DU PARLEMENTARISME BRITANNIQUE

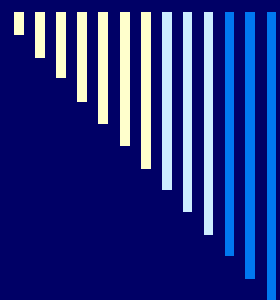
- UN EXECUTIF BICEPHALE (Roi + Premier Ministre)
- UN PARLEMENT BICAMERAL (Chambre des Communes + Chambre des Lords)
- UN SYSTEME POLITIQUE BIPARTISAN (Parti Travailleiste + Parti Conservateur)



LE MONARQUE

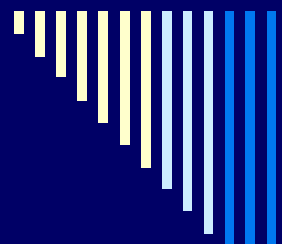
- ❑ IL EST DEPOURVU DE POUVOIRS REELS
- ❑ IL EST IRRESPONSABLE POLITIQUEMENT “The King can do no wrong”
- ❑ IL DETIENT DES PREROGATIVES PUREMENT NOMINALES
- ❑ II EST INFORME CHAQUE SEMAINE PAR LE PREMIER MINISTRE DE LA VIE POLITIQUE
- ❑ IL LIT A LA CHAMBRE DES LORDS LE DISCOURS DU TRONE OUVRANT LA SESION PARLEMENTAIRE
- ❑ IL DESIGNE LE PREMIER MINISTRE (Leader du parti majoritaire)
- ❑ IL CONSTITUE ESSENTIELLEMENT UN SYMBOLE
- ❑ IL SERT DE TRAIT D’UNION AVEC LES PAYS DU

COMMONWEALTH



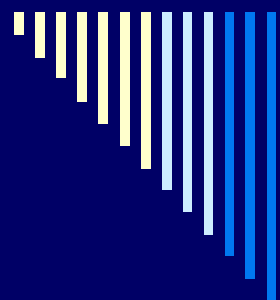
LE PREMIER MINISTRE

- ❑ IL CONSTITUE LE CENTRE DU POUVOIR
- ❑ C'EST LE TITULAIRE REEL DU POUVOIR GOUVERNEMENTAL
- ❑ IL EST LE CHEF DU GOUVERNEMENT (instance exécutive élargie: ministres avec ou sans portefeuilles)
- ❑ IL DIRIGE LE CABINET (organe collégial et solidaire de délibération du gouvernement comprenant une vingtaine de personnes)
- ❑ Existence également du "shadow cabinet"



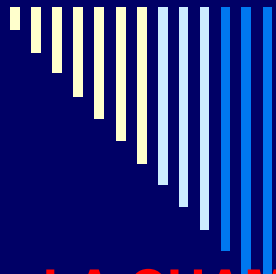
PREMIERS MINISTRES BRITANNIQUES DEPUIS 1940

- ❑ W. CHURCHILL {1940 – 1945}
- ❑ C. ATTLEE {1945 – 1951}, Travailleiste.
- ❑ W. CHURCHILL {1951 – 1955}, Conservateur.
- ❑ A. EDEN {1955 – 1957}, Conservateur.
- ❑ H. MACMILLAN {1957 – 1963}, Conservateur.
- ❑ A. DOUGLAS-HOME {1963 – 1964}, Conservateur.
- ❑ H. WILSON {1964 – 1970}, Travailleiste.
- ❑ E. HEATH {1970 – 1974}, Conservateur.
- ❑ H. WILSON {1974 – 1976}, Travailleiste.
- ❑ J. CALLAGHAN {1976 – 1979}, Travailleiste.
- ❑ M. THATCHER {1979 – 1990}, Conservateur.
- ❑ J. MAJOR {1990 – 1997}, Conservateur.
- ❑ T. BLAIR {1997 – 2004}, Travailleiste.



PRINCIPAUX PORTEFEUILLES MINISTERIELS

- The Lord Chancellor [ministre de la justice]
- Le Chancelier de l'échiquier [ministre des finances]
- Le Secrétaire au Foreign Office [Affaires Etrangères]



LE PARLEMENT

LA CHAMBRE DES COMMUNES

- ❑ 659 MEMBRES
- ❑ ELUS POUR 5 ANS
- ❑ PRESIDEE PAR UN SPEAKER
- ❑ SEANCES PLENIERES ET QUESTIONS ORALES
- ❑ COMMISSIONS PARLEMENTAIRES
- ❑ STANDING COMMITTEES
- ❑ POUVOIRS:
 - VOTER LA LOI
 - POUVOIRS FINANCIERS
 - POUVOIRS DE CONTROLE DU GOUVERNEMENT

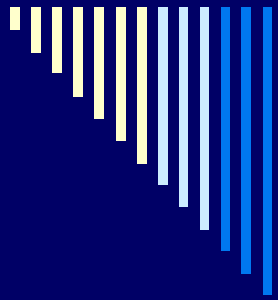
LA CHAMBRE DES LORDS

- ❑ 1295 Lords (héréditaires, spirituels et a vie)
- ❑ + Law Lords (magistrats)
- ❑ Tous nommés par le roi
- ❑ Aucun pouvoir de contrôle sur le Cabinet
- ❑ Pouvoirs très réduits
- ❑ Réforme encore plus restrictive engagée en 1999.



LENTE EVOLUTION DU REGIME PARLEMENTAIRE BRITANNIQUE VERS:

- Un exécutif de type moniste (les pouvoirs de la couronne étant sensiblement diminués)
 - Un législatif fonctionnellement unicaméral du fait de la réduction substantielle des pouvoirs de la Chambre des Lords
 - Un bipartisme altéré par l'apparition d'une troisième force partisane
-



Pour la semaine prochaine, préparer le thème suivant:

“*Le régime présidentiel américain*”